

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du samedi 21 mars 2026
A 10 h 00

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mars, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le dix-sept mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick ESTEVE, doyen de l'assemblée.
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix heures,

Etaient présents :

ALEXANDRE Evelyne, AUGIER Laurence, BERNARD Mélissa, BINVIGNAT Frédérique, BORTER Alain, CAILLE Sandrine, CLOUSIER Véronique, CROS Sebastien, DESEURE Jonathan, DEVYS Pascale, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, GALLET Élodie, GAYET Gérard, HAÏ Christophe, HERMAND Myriam, LESPINASSE James, MARC Christophe, MARTIN Christophe, NOUVEL Romain, PETIT Romain, PONT Sylvain, TENET Géraldine, TEYSSIER Carine, ZANONE Patricia, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine et GROSJEAN Pascal

Pouvoir : 1

CAUDURO Betty donne pouvoir à DESEURE Jonathan

Votants : 29

Madame Mélissa BERNARD est désignée comme secrétaire de séance.

202626 Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8, M. Patrick ESTEVE, doyen de l'assemblée propose de nommer un secrétaire de séance.

Mme BERNARD Mélissa. est élue secrétaire de séance.

Le bureau est complété avec la nomination de deux assesseurs : M. BORTER Alain et M. Pascal GROSJEAN

M. Patrick ESTEVE fait l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum est remplie. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle les conditions du scrutin.

Article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L02122-4-1 du CGCT « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Article L 2122-7 du CGCT « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. » En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Nous allons donc procéder à l'élection d'un nouveau Maire, quels sont les candidats pour cette fonction ?

M. Julien DONZEL fait acte de candidature.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Si un bulletin est nul, il est signé par les membres du bureau.

Les résultats sont proclamés :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Suffrages obtenus par le candidat Julien DONZEL : 26

Patrick ESTEVE : 1

Bulletins blancs : 2

M. Julien DONZEL est proclamé Maire de Challes Les Eaux.

Il s'adresse à l'assemblée :

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs,*

Dimanche dernier, à l'occasion d'une journée électorale intense qui a vu une participation élevée avec 66,64 % de votants (57,17 % au niveau national) la proclamation des résultats a été pour moi, comme pour bon nombre d'entre nous, une véritable surprise.

Le score de 71,20 % est bien sûr le fruit d'un long travail programmatique et de rencontres nous permettant, aujourd'hui, d'afficher une majorité confortable au sein du Conseil municipal et d'être représentés par 2 conseillers communautaires à Grand Chambéry.

Si le résultat a dépassé nos attentes, il doit aussi nous inciter à la prudence car je n'oublie pas les 1 459 abstentionnistes ni les 848 challésiennes et challésiens s'étant déplacés jusqu'à nos bureaux de vote mais n'ayant pas voté en faveur de notre liste.

A eux aussi nous devons penser lorsque viendra le temps, prochain, de la mise en place de notre projet.

Je le pense, le mandat de Maire est certainement le plus beau de notre République.

Mandat de proximité par excellence, il permet d'agir, concrètement pour améliorer le quotidien de chacune et chacun d'entre nous dans tous les domaines : travaux, urbanisme, développement durable, culture, vie associative et sportive, état civil, attractivité économique et commerciale...

Chacune de ces thématiques centrales peut, à force de concertation et de projets, changer notre quotidien !

Mais le mandat de Maire est aussi certainement le plus exigeant, c'est ce que j'ai appris après plus de 16 années de travail dans une collectivité territoriale de 13 000 habitants d'où j'ai appréhendé l'importance des relations avec les agents municipaux et la nécessité impérieuse de respecter tous les administrés de nos communes.

Je tiens sincèrement à remercier celles et ceux ayant accepté de m'accompagner dans cette campagne, bien sûr les 30 colistiers ayant souhaité s'engager à mes côtés, très motivés, disponibles et ayant à cœur d'œuvrer en faveur de l'intérêt général.

Tous ont été choisis pour leurs compétences et leurs qualités professionnelles et humaines.

Je pense aux habitants nous ayant invité pour des réunions à domiciles, aux associations et aux professionnels, toujours disponibles pour exprimer leurs attentes mais bien sûr aux challésiennes et aux challésiens, toujours très nombreux lors de nos réunions, signe de leur intérêt pour la vie démocratique locale.

Merci à eux !

Merci également à tous mes proches qui ont dû subir mes absences prolongées, en premier lieu mon épouse qui a été exceptionnelle ces derniers mois, mes parents et mon frère dont le soutien est indispensable, et ma famille, challésienne en grande partie, toujours à l'écoute et disponible.

En ce jour d'élection officielle du Maire de notre commune, j'ai un remerciement particulier à adresser à Michel Arnaud, ancien premier adjoint qui m'a incité à m'engager dès 2008 dans une équipe municipale alors que je n'avais que 24 ans.

J'ai appris combien il est important d'écouter, d'échanger, de prendre le recul nécessaire pour prendre les meilleures décisions possibles.

J'ai aussi une pensée émue pour deux personnalités, élues de notre commune nous ayant quitté et qui ont toujours été d'excellents conseils.

La première est Danièle d'Agostin, ancienne adjointe à la vie associative et au jumelage dont l'engagement était à la fois sincère et total pour notre Ville.

La seconde est naturellement Daniel Grosjean, ancien Maire, qui m'a toujours soutenu, m'a fait confiance et m'a appris l'essentielle notion de « proximité » avec nos concitoyens.

Je pense qu'il devient important de lui rendre prochainement le légitime hommage qui lui revient après 41 années au service de notre ville dont 26 en tant que Maire.

Bien sûr je pense à Josette Remy, maire à laquelle je succède qui a dû exercer le précédent mandat dans des conditions particulières avec la crise sanitaire de la COVID 19, la fermeture des thermes et les récentes crises internationales suscitant inquiétudes et instabilité économique.

Je tiens à la remercier pour son exemplarité à l'occasion de l'organisation du vote de dimanche dernier.

Le mandat qui s'ouvre revêt une importance particulière et les enjeux à venir sont primordiaux pour notre ville et peuvent s'articuler autour de trois axes :

- La maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Les constructions en cours, ou à venir suffisent amplement pour répondre aux objectifs légaux et il est temps, je crois pour nous tous, mais en premier lieu pour nos administrés, de faire une pause dans le développement de notre commune qui doit désormais être raisonné, concerté et durable.

- L'attractivité du territoire avec la réouverture d'un pôle thermal, identité de notre commune, et des études à mener pour une baignade naturelle et écologique sur une partie du plan d'eau, seul bassin « baignable » de l'ancien territoire de Grand Chambéry.

- La concertation habitante et la démocratie participative car, nous en sommes conscients, rien, je ne dis bien rien, ne pourra se faire sans information, concertation et prise en compte de l'avis des habitants.

Nous le savons, les prochains mois et prochaines années ne seront pas un long fleuve tranquille et nous aurons à affronter des contraintes législatives ou réglementaires dans un contexte international incertain.

Mais ne doutez pas de notre détermination à faire avancer notre ville et à agir dans le sens de l'intérêt général en faveur des challésiennes et des challésiens grâce au concours d'une équipe soudée et compétente et à celui des agents municipaux, animés par un réel sens du service public.

Enfin, conscient qu'une ville comme la nôtre ne se dirige pas seul et qu'une opposition peut être constructive pour peu qu'elle reste respectueuse, j'invite les représentants des minorités, à faire des propositions, à travailler en commission, car, même si nous ne sommes pas élus par tous, nous sommes élus POUR tous !

C'est cette ambition qui nous animera tout au long de notre mandat.

Je vous remercie pour l'honneur que vous me faites aujourd'hui !

202627 Désignation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre des adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que le nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	1
Pascal GROSJEAN	
Abstention :	0

Approuve la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Julien DONZEL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 26
- f. Majorité absolue ⁴: 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BERNARD Mélissa	26	Vingt-six

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BERNARD Mélissa. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

BERNARD Mélissa
DESEURE Jonathan
BINVIGNAT Frédérique
GAYET Gérard
CAILLE Sandrine
MARTIN Christophe
ALEXANDRE Evelyne
HAÏ Christophe

Questions diverses

Monsieur Pascal GROSJEAN prend la parole et informe l'assemblée qu'il remet sa lettre de démission de ses fonctions de Conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 56 minutes

Fait à Challes-les-Eaux, le 24 mars 2026
Monsieur le Maire,
Julien DONZEL

Le Secrétaire de séance,
Mélissa BERNARD



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

202626	21 mars 2026	Election du Maire
202627	21 mars 2026	Désignation du nombre d'adjoints